

Département du Pas-de-Calais Arrondissement d'Arras Canton d'Arras Nord

ARRETE DU MAIRE 08/ADM/29/01/2025

Nous, Alain CAYET - Maire de la Commune de St-Nicolas-lez-Arras,

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de préserver le patrimoine de la Collectivité Locale,

Considérant qu'il y a lieu de préserver l'état du terrain de sport du stade de la Scarpe , en période d'intempéries,

Considérant que le piétinement des joueurs aura pour effet de déséquilibrer la structure du terrain

Objet : Utilisation du terrain de sport

ARRETONS

<u>Article 1</u>: Toute action de jeu sur le terrain de sport du stade de la Scarpe rue de la Forge au Fer sera interdite en période d'intempéries du 1^{er} au 02 février 2025 inclus.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Maire de la commune de Saint Nicolas lez Arras et Monsieur le Responsable des espaces verts de la Ville de St-Nicolas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.
- Monsieur le Président du Sporting Club de Saint Nicolas.

Certifié exécutoire, St-Nicolas, le 29 janvier 2025. Le Maire, Alain CAYET

OR SAINT-NICO